

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

—
MAIRIE
DE

C A S T A N E T
12240

—
Téléphone : 05 65 69 91 04

Département : AVEYRON

DEPARTEMENT
AVEYRON

Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue - Commune de Castanet

République Française
Conseil Municipal de la Commune de Castanet

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 23/07/2025

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 13

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie PUECH, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL

Représentés:

Excuses: Emmanuel GINESTET, Sandrine MAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18/06/2025

Création emploi adjoint administratif principal 2ème classe

Nomination agent adjoint administratif principal 2ème classe

Nomination Secrétaire Générale de Mairie

Délibération modification tableau des effectifs

Création emploi contractuel agent technique Conducteur de bus Circuit scolaire 2025-2026

/Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »

Convention département répartition des charges en matière de conservation, d'entretien, et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Castanet

Questions diverses

Délibérations du conseil :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE (N° DE_2025_061)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel de Marlène ENJALBERT, il convient de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à partir du 1/08/2025

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de grade adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour assurer la fonction de secrétaire général de mairie à partir du 1er août 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière :administratif

Cadre d'emploi Adjoint administratif :

-ancien effectif : 1

-nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Castanet, le 23/07/2025

Le Maire

FABRE Jean-Marc,

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.08.2025 (N° DE_2025_062)

Le Maire Mr FABRE Jean-Marc rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 24 janvier 2024 créant un emploi d'adjoint technique territorial,

Vu l'arrêté de stagiairisation d'un adjoint technique au 01.02.2025

Vu la délibération création d'un emploi permanent adjoint administratif principal 2ème classe du 23/07/2025

Vu l'arrêté d'avancement de grade adjoint administratif principal de 2ème classe du 29/07/2025

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants:

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF: MARLENE ENJALBERT	Adjoint administratif principal de 2ème classe	secrétaire générale de mairie	Temps complet 35h	1	0
TECHNIQUE MATHIS NOURRIC	Adjoint technique territorial	Agent technique territorial	Temps complet 35h	1	0

TECHNIQUE SATURNIN DANIEL	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique polyvalent	Temps complet 35h	(demande de disponibilité dès le 15/03/2024)	1
--	--	------------------------------	----------------------	--	---

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/08/2025, la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castanet chapitre 012.

Délibération : adoptée

**CONVENTION REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE CONSERVATION,
D'ENTRETIEN D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTANET (N° DE_2025_063)**

Vu le projet de mise en sécurité de la route départementale n°911 dans la traverse de Baraque de Combrouze, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la collectivité.

Afin de renforcer le partenariat entre la commune et le département de l'Aveyron, les compétences et les responsabilités de l'entretien des aménagements communaux doivent être clarifiées.

Vu la demande formulée par le Département de l'Aveyron,

Monsieur le Maire présente la convention de répartition des charges en matières de conservation, d'entretien, et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Castanet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , APPROUVE la signature de la convention entre la commune de Castanet et le département, et DONNE POUVOIR au maire pour signature.

Délibération : adoptée

CREATION EMPLOI AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (N° DE_2025_065)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de allant du 02/09/2025 au 03/07/2026:

L'agent devra exercer les missions suivantes:

- la conduite d'un bus scolaire
- ramassage des enfants de l'école Lardeyrolles-Castanet et mise en sécurité,
- contrôle et nettoyage du bus scolaire.
- travaux appui au service technique

Cet agent assurera des fonctions de conducteur de bus à temps non complet et agent technique, pour une durée mensuelle de 27H00 sur la période du 01/09/2025 au 30/06/2026 et 5h00 sur la semaine du 01/07/2026 au 3/07/2026

Il devra justifier des certificats de conduite et d'un casier judiciaire vierge

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 / indice majoré 435 du grade de recrutement.

L'agent pourra réaliser des heures complémentaires liées au contrôle, et au nettoyage du bus scolaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségalà aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif » (N° DE_2025_064)

Le conseil municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségalà, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces

adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au [Conseil municipal/communautaire] de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11/09/2025

Jean-Marc FABRE
Président de séance

Solange MARTY
Secrétaire de séance